NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/RES/33/58
10 janvier 1979

Trente-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/33/424)/

33/58. Application de la résolution 32/76 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975 et 32/76 du 12 décembre 1977, relatives au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/ et à son Protocole additionnel I,

Tenant compte du fait que certains territoires se trouvant dans la zone d'application de ce traité et qui ne sont pas des entités politiques souveraines sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

Rappelant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique ont signé le Protocole additionnel I en 1977 et que le Gouvernement de ce pays a décidé de prendre les mesures nécessaires à sa ratification,

Prenant acte de la déclaration faite le 25 mai 1978 par le Président de la République française devant l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, au sujet de l'adhésion de son pays au Protocole additionnel I 2/,

---

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

2/ A/S-10/PV.3, p. 2 à 30.

1. Invite les Etats-Unis d'Amérique à tout faire pour ratifier le plus rapidement possible le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. Accueille avec satisfaction la déclaration faite par le Président de la République française le 25 mai 1978 au sujet de l'adhésion de son pays au Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et invite le Gouvernement de ce pays à tout faire pour adhérer le plus rapidement possible à ce protocole;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

84ème séance plénière
14 décembre 1978